



**délibération :
D_2023_1_7**

Nombre de délégués en
exercice : 60

Présents : 50

Votants : 57

**Objet : Convention pour
la participation aux
coûts de
fonctionnement des
équipements sportifs
utilisés pour la pratique
de l'EPS au collège -
Année 2021/2022**

L' an deux mille vingt trois, le jeudi 16 février à 18 h 00, le Conseil
Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire
Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE
Roger, Le President.

Date de convocation du : 08 Février 2023

Titulaires : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc,
Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame
JACSONT Geneviève, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-
Pierre, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur RAY Daniel, Madame
SOSINSKI Sandrine, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine,
Monsieur GODRON Charles, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame LEMORE
Christine, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur
FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur LESAGE Cédric,
Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET
Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice,
Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON
Véronique, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Madame SIVANNE Evelyne, Monsieur
DENORMANDIE Roger, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur
FENOUILLET Didier, Monsieur FLAMEY Francis, Monsieur CARRASCO Gérard,
Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Monsieur GAUTRY
Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis,
Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame CHARLES
Sabine, Madame GRANERO Agnès, Madame DELATTRE Nadine, Monsieur
VERBRUGGE Christophe

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame FLON Justine, Monsieur
LUCQUIN Gilles, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

Pouvoirs :

Monsieur MASSET Julien a donné pouvoir à Monsieur CARRASCO Alain
Madame RIOTTE Corinne a donné pouvoir à Monsieur CABOUSSIN Luc
Madame BANOS Stéphanie a donné pouvoir à Monsieur CHANTRE Brice
Monsieur MONDO Thierry a donné pouvoir à Monsieur GENON Fabrice
Monsieur BORZUCKI Jean-Claude a donné pouvoir à Madame SOSINSKI
Sandrine
Madame MOREAU Patricia a donné pouvoir à Monsieur MAURY Yannick
Monsieur PACHOT Joël a donné pouvoir à Monsieur MIRVAULT Dominique

Absent(s) : Monsieur ROSSIERE-ROLLIN Serge, Madame BENOIT Florence

Excusé(s) : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur MASSET Julien, Madame
RIOTTE Corinne, Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry,
Monsieur HERMANS Emric, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame
MOREAU Patricia, Madame RICHARD Gisèle, Monsieur POULAIN Michel,
Monsieur PACHOT Joël, Madame FLON Martine

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-Paul FENOT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 1311-5 ;
Vu les conventions annuelles avec le Département pour la participation aux coûts sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège ;
Vu le projet de convention ci-annexée ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 février 2023 ;

Considérant la compétence du Département en matière de construction, d'équipement et de fonctionnement des collèges ;

Considérant que des conventions doivent être établies entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs mis à disposition des établissements, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive et de l'UNSS.

Aussi, la convention ci-annexée définit :

- d'une part la participation financière du Département aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés par les collèges Jean Rostand de Bray-sur-Seine et du Montois à Donnemarie-Dontilly
- et, d'autre part, les conditions dans lesquelles les locaux et matériels sportifs seront mis à disposition desdits Collèges.

Suivant les critères fixés par le Département, la participation financière est calculée en fonction du nombre d'élèves fréquentant les collèges au prorata des heures effectives d'utilisation des équipements. Sur cette base, pour l'année scolaire 2021/2022, il a été attribué à la Communauté de Communes un aide d'un montant global de 29 282 € répartie de la manière suivante :

- Collège Jean Rostand = 13 508 €
- Collège du Montois = 15 774 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour la participation aux coûts de fonctionnement des équipements sportifs utilisés pour la pratique de l'EPS au Collège,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour faire application de la présente délibération.

Pour : 57 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président,
Roger DENORMANDIE

Emis le 16/02/2023, transmis en sous-préfecture
et rendu exécutoire le 21/02/2023

Le secrétaire de séance

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerrecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.